



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C)**

**Appel d'Offres Ouvert**

**Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique**

**Accord Cadre à bons de commande**

### **Objet de la consultation**

**Prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective des installations de génie climatique des sites de la CPAM du Val d'Oise**

### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE**

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Vendredi 14 avril 2023 à 09h00**

Le présent document établi le 9 mars 2023 comporte 13 feuillets numérotés de 2 à 14 et une annexe

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

- Article 1 - Objet de la consultation
- Article 2 - Modalités de la consultation
- Article 3 - Contenu du dossier de consultation
- Article 4 - Retrait des dossiers

### **CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- Article 5 - Présentation des dossiers de participation
- Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 7 - Jugement des offres
- Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire

### **CHAPITRE 3 – VOIES DE RECOURS**

**En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique les communications et les échanges d'informations avec les candidats et soumissionnaires sont effectués exclusivement par voie électronique.**

**Le soumissionnaire mentionne de manière précise une adresse électronique (mail) de référence valide.**

## **CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la consultation**

Le présent règlement fixe l'organisation de la consultation concernant le marché de **prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective de génie climatique de 13 sites de la CPAM du Val d'Oise.**

Les sites concernés par ces prestations sont :

- Immeuble « Le Galien » – 1, rue des Chauffours - Cergy (95 000)
- Structures de personnalisation des cartes Vitale – Immeuble « Le Béloise » - 2, boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (95 031).
- Immeuble Le Centaure – 14b avenue du Centaure – Cergy (95000)
- Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)
- Immeuble Argenteuil 245 av Jean Jaurès
- Immeuble Argenteuil 2 rue de la Poste Prolongée
- Immeuble Garges-Lès-Gonesse 1 place Soufflot
- Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarraut
- Immeuble Villiers-le-Bel 14/16 allée pierre Corneilles
- Immeuble Sarcelles 1 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 11 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 19 av du 8 mai 1945
- Immeuble Ermont 15 rue de la Halte

Le présent marché comprend les termes P2 et P3 définis par le « Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage » approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007.

#### **Offre**

#### ***Objet principal***

• **Prestations P2** : exécution de prestations de conduite, de surveillance, de réglage, de nettoyage, d'entretien courant et les menus réparations des différents matériels, mais aussi le remplacement des petites fournitures.

**et**

• **Prestations P3 « Transparent »** : exécution de prestations en garantie totale – sans clause d'intéressement.

#### ***Répartition du solde en fin d'exécution du marché:***

- dans le cas d'un solde négatif, le pouvoir adjudicateur ne verse pas de dédommagement
- dans le cas d'un solde positif, le titulaire reverse ce solde au pouvoir adjudicateur

#### ***A titre accessoire***

- **Réalisation de travaux d'amélioration des installations.**

**L'offre est assortie d'une obligation de résultat et de conseil.**

Le descriptif, la périodicité et les conditions de réalisation des prestations de type P2 et P3 à effectuer sur chaque équipement ainsi que le niveau d'exigence et de qualité de chaque installation sont indiqués au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Les prestations sont réalisées dans les conditions définies au CCTP et ses annexes et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## **Article 2 – Modalités d'organisation de la consultation**

### **2.1 – Procédure de passation**

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

### **2.2 - Mode de dévolution et nomenclature**

#### **2.2.1 - Mode de dévolution**

L'objet de la consultation ne donne pas lieu à un allotissement compte tenu de l'impossibilité d'opérer une distinction dans les prestations.

#### **2.2.1 - Nomenclature**

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central

50730000-1 - Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

50700000- 2 : Service de réparation et d'entretien d'installation des bâtiments

### **2.3.- Forme du marché et technique d'achat**

#### **Forme du marché**

Le marché issu de la présente consultation est un marché mixte conclu sur la base de prix forfaitaires (redevance de maintenance P2 et provision pour P3) et prix unitaires (travaux d'améliorations et de mise en conformité).

#### **Technique d'achat**

Le marché susvisé est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

La réalisation des travaux d'améliorations et de mise en conformité fera l'objet de marchés subséquents.

### **2.4.- Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options**

#### **2.4.1 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.4.2 - Prestations supplémentaires**

Sans objet

## **2.4.3 - Options au sens du Droit Européen**

Sans objet

## **2.5. Participation des concurrents**

L'offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **2.6. Lieu d'exécution des prestations**

Le lieu d'exécution du marché est le département du Val d'Oise :

- Immeuble « Le Galien » – 1, rue des Chauffours - Cergy (95 000)
- Structure de personnalisation des cartes Vitale – Immeuble « Le Béloise » - 2, boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (95 031).
- Immeuble Le Centaure – 14b avenue du Centaure – Cergy (95000)
- Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)
- Immeuble Argenteuil 245 av Jean Jaurès
- Immeuble Argenteuil 2 rue de la Poste Prolongée
- Immeuble Garges-Lès-Gonesse 1 place Soufflot
- Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarraut
- Immeuble Villiers-le-Bel 14/16 allée pierre Corneilles
- Immeuble Sarcelles 1 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 19 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 11 av du 8 mai 1945
- Immeuble Ermont 15 rue de la Halte

## **2.7. Durée du marché**

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable 4 fois pour une période annuelle par tacite reconduction, sans toutefois excéder la durée maximale de 5 ans.

## **2.8. Date de début d'exécution des prestations**

La date de début d'exécution des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **2.9. Modalités de financement et de paiement**

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de l'organisme.

- **Montant minimum annuel** : redevance P2 + P3
- **Montant maximum annuel** : redevance P2 + P3 + 20 % du montant annuel des deux redevances (montant maximum pour les travaux d'améliorations et de mise en conformité).

Le marché ne comporte aucun engagement sur un montant minimum s'agissant des travaux présentant un caractère accessoire.

## **2.10. Visite**

Dans le cadre de la réalisation du présent marché, **les candidats** devront assister à une visite des installations de chaque site concerné par l'objet des maintenances afin d'en évaluer objectivement les difficultés et les particularités techniques.

**Cette visite préalable est obligatoire. Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.**

Pour ce faire, **chaque candidat doit obligatoirement annoncer au préalable sa participation par email auprès de :**

- **Monsieur Laurent DAUTHUILLE et Monsieur Mohammed Ali REBEY :**  
[LAURENT.DAUTHUILLE@assurance-maladie.fr](mailto:LAURENT.DAUTHUILLE@assurance-maladie.fr)  
et  
[MOHAMMEDALI.REBEY@assurance-maladie.fr](mailto:MOHAMMEDALI.REBEY@assurance-maladie.fr)  
et  
[service.technique.cpamcergypontoise@assurance-maladie.fr](mailto:service.technique.cpamcergypontoise@assurance-maladie.fr)

Afin d'assister aux visites suivantes :

- **Mardi 21 mars 2023** – 09h00 – Lieu du premier rendez-vous : Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarrault.

La visite portera sur les sites suivants, tous effectués à la suite dans la même journée :

- Immeuble Argenteuil 245 av Jean Jaurès
- Immeuble Argenteuil 2 rue de la Poste Prolongée
- Immeuble Garges-Lès-Gonesse 1 place Soufflot
- Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarrault
- Immeuble Villiers-le-Bel 14/16 allée pierre Corneilles
- Immeuble Sarcelles 1 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 19 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 11 av du 8 mai 1945
- Immeuble Ermont 15 rue de la Halte

**Mercredi 22 mars 2023 – 09 h00** – Lieu du premier rendez-vous : Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)

La visite portera sur les sites suivants, tous effectués à la suite dans la même journée :

- Immeuble « Le Galien » – 1, rue des Chauffours - Cergy (95 000)
- Structures de personnalisation des cartes Vitale – Immeuble « Le Béloise » - 2, boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (95 031).
- Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)
- Immeuble Le Centaure – 14b avenue du Centaure – Cergy (95000)

**Mardi 4 avril 2023 – 09h00** – Lieu du premier rendez-vous : Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarrault.

La visite portera sur les sites suivants, tous effectués à la suite dans la même journée :

- Immeuble Argenteuil 245 av Jean Jaurès
- Immeuble Argenteuil 2 rue de la Poste Prolongée
- Immeuble Garges-Lès-Gonesse 1 place Soufflot
- Immeuble Goussainville 7 bis av Albert Sarrault
- Immeuble Villiers-le-Bel 14/16 allée pierre Corneilles
- Immeuble Sarcelles 1 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 19 av du 8 mai 1945
- Immeuble Sarcelles 11 av du 8 mai 1945
- Immeuble Ermont 15 rue de la Halte

**Mercredi 5 avril 2023 - 09 h00** – Lieu du premier rendez-vous : Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)

La visite portera sur les sites suivants, tous effectués à la suite dans la même journée :

- Immeuble « Le Galien » – 1, rue des Chauffours - Cergy (95 000)
- Structures de personnalisation des cartes Vitale – Immeuble « Le Béloise » - 2, boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (95 031).
- Immeuble Les Marjoberts – 2 rue des chauffours – Cergy (95000)
- Immeuble Le Centaure – 14b avenue du Centaure – Cergy (95000)

**A l'occasion de ces visites, les candidats recevront une attestation de visite à remettre impérativement avec leur offre.**

**Les candidats qui n'auront pas assisté à ces visites verront leur offre rejetée.**

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance, à la suite de la visite, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.

Cette visite permet également, à chaque candidat :

- de prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles,
- d'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge répertoriés au CCTP.et ses annexes.

## **2.11. Indemnisation des soumissionnaires**

Sans objet

## **2.12. Confidentialité**

Le caractère confidentiel des informations transmises au pouvoir adjudicateur est strictement préservé, qu'elles qu'en soient la nature et la forme.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers.

## **Article 3 - Contenu du dossier de consultation**

### **3.1. Pièces constitutives**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe :
  - Annexe 1 : cadre de mémoire technique
- Le cadre d'acte d'engagement (A.E) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance,
  - Annexe 2 : Cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
  - Annexe 3 : Bordereau de prix unitaires (BPU),
- L'Acte Contractuel de Confidentialité,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en date du 9 mars 2023, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), en date du 9 mars 2023 et ses trois annexes, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi :
  - Annexe 1 : Caractéristiques techniques des installations à entretenir,
  - Annexe 2 : Définition des différentes formes de maintenance,
  - Annexe 3 : Nomenclature des opérations d'entretien,
  - Annexe 4 : Eléments contractuels (conditions de chauffage, climatisation et traitement d'air)
- Le livret de sécurité du prestataire.
- L'attestation de visite
- Le Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D)

### **3.2. Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 - Retrait du dossier de consultation**

### **4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique**

**Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE):**

**[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site **[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)** pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, PDF.

## **4.2. Anomalies éventuelles**

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les **48 heures** suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

## **4.3. Identification des candidats/soumissionnaires**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

## **4.4. Demande d'informations complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de **poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse est publiée, via le profil acheteur visé supra à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation **au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres.**

## **CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Article 5 - Présentation des dossiers de participation**

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

#### **5.1. Pièces constitutives de la candidature**

##### **5.1.1. Situation juridique**

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;
- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;
- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché publics ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

##### **5.1.2. Capacité économique et financière**

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

##### **5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :**

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement),
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations,
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur,
- Une description des mesures de gestion environnementale
- Les certificats et/ou qualifications professionnelles (à rapporter par tout moyen à la convenance des candidats),
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Motifs d'exclusion de la procédure de passation :**

##### **Exclusions de plein droit**

- Motifs visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique,

### **Exclusions à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur**

- Motifs visés aux articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique,

## **5.2. Pièces constitutives de l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;

- Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance, en cas de recours à la sous-traitance,
- Annexe 2 : Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Annexe 3 : Bordereau de prix unitaires (B.P.U.),
- Annexe 3 : Acte Contractuel de Confidentialité (A.C.C.),

- **L'offre technique comportant :**

- **Un mémoire technique** comportant les éléments exigés à l'annexe 1 au présent règlement ainsi que l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations,

Les mentions portées au mémoire technique, érigé en pièce contractuelle, engagent le titulaire notamment s'agissant du volume d'heures proposées pour l'exécution des prestations P2.

Par ailleurs, les candidats devront joindre au Mémoire technique les attestations et autres renseignements demandés au CCTP.

***Le mémoire valant offre technique doit comporter un maximum de 30 pages.***

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les formulaires DC1, DC2 sur le site Web du Ministère des Finances : [www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics](http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics) (rubrique Les formulaires).

**L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.**

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

- **L'attestation de visite dûment complétée visé par la candidature.**

### **5.3. Le Document Unique de Marché Européen**

Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

## **Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des offres**

### **6.1. Transmission des offres**

**La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

### **6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)**

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur **clé USB** uniquement :  
→ doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « **Prestations d'exploitation et de maintenance préventive et corrective des installations de génie climatique des sites de la CPAM du Val d'Oise** »,  
→ et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à :  
Service ACHATS MARCHES  
Assurance Maladie du Val d'Oise  
95017 CERGY PONTOISE Cedex

**Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 6.3 du présent RC.**

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

### **6.3. Date limite de réception des offres**

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
avant le :

**Vendredi 14 avril à 09h00**

#### **Motifs d'irrégularité**

- plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus,
- échantillons remis après la date et l'heure limite mentionnées ci-dessus.

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis **dématérialisés déposés sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

### **6.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

## Article 7 - Jugement des offres

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

Libellé	Points
<b>1 - Valeur technique de l'offre</b>	<b>65</b>
1.1 Moyens humains	10
1.2 Méthodologie	10
1.3 Délais	10
1.4 Contrainte d'exécution	10
1.5 Moyens matériels	10
1.6 Planification	7.5
1.7 Production de document d'exécution	7.5
<b>2 - Prix</b>	<b>30</b>
<b>3 - Implication en matière de développement durable pour l'exécution des prestations</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique.

Les candidats devront compléter le cadre de mémoire technique en y précisant, comme demandé, les pages du mémoire technique concernées et le joindre à leur offre.

L'absence de complétude du mémoire technique selon les exigences du pouvoir adjudicateur se traduira par une minoration de 3 points venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

*L'absence de production des pièces justificatives exigées au cadre de mémoire technique induira l'attribution d'une note de 0 pour le sous-critère concerné.*

Pour l'analyse du critère « Implication en matière de développement durable pour l'exécution des prestations », outre la méthodologie de gestion des déchets générés par les prestations, le candidat mettra en avant des actions liées au développement durable mises en œuvre dans le cadre de ses activités. Le cas échéant, la mise en place d'une charte responsabilité sociétale des organisations (RSO) ou tout autre dispositif traduisant son engagement en matière de développement durable.

A l'exemple de mesures en faveur de la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement ou d'actions dans le cadre de dispositifs d'efficacité énergétique, de l'insertion professionnelle des publics en difficulté ou en situation de handicap, des actions visant à la formation de ses personnels, de l'amélioration de leurs conditions de travail, des certifications en matière de gestion du système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent,...), RSO (ISO 26000 ou équivalent,...),

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

## Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées ci-après.

### **8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, **dans un délai de 8 jours calendaires** à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

**Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.**

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

**Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales**, les entreprises peuvent obtenir soit :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

**Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.**

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### **8.2. Attestations d'assurance**

Le soumissionnaire retenu ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, **dans un délai de 8 jours calendaires** à compter de la réception de la demande de la CPAM du Val d'Oise, une attestation d'assurance pertinente.

Le soumissionnaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants.

**La non production des attestations d'assurance constitue un obstacle à la poursuite du marché, conformément à l'article 9.2 du CCAG 2021/FCS.**

## ***CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS***

Juridiction compétente : Tribunal Judiciaire- Cité judiciaire - 3 rue Victor Hugo - BP 50220, 95 302 CERGY PONTOISE CEDEX

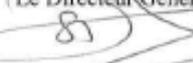
Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,

Le, 9 mars 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur

(Le Directeur Général,

  
Stephan DI TORIO